



PRÉFET DE VAUCLUSE

Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Service des relations avec les collectivités territoriales
Pôle affaires générales et foncières
Affaire suivie par : Céline RICCI
Tel : 04 88 17 82 24
Mail : pref-enquetes-publicques@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ du **23** JUIN 2020

prescrivant la reprise d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique
- des travaux de dérivation des eaux souterraines
- de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes afférentes
autour du nouveau captage communal d'eau potable de Fontaine de Vaucluse dit
« le forage F2 du Vallon du Sautet »,
sur le territoire des communes de Fontaine-de-Vaucluse et de Lagnes

Le Préfet de Vaucluse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu l'ordonnance n°2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie du covid-19

Vu l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mars 2020 donnant délégation de signature à M. Christian GUYARD secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines, de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes afférentes autour du nouveau captage communal d'eau potable de Fontaine-de-Vaucluse dit « le forage F2 du vallon du Sautet » sur le territoire des communes de Fontaine-de-Vaucluse et de Lagnes du 5 mars 2020 au 3 avril 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 portant récépissé de déclaration au titre du code de l'environnement concernant le prélèvement d'eau associé au forage « F2-Vallon du Sautet » pour un usage d'alimentation en eau potable de la commune de Fontaine de Vaucluse ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Fontaine de Vaucluse du 16 octobre 2017 approuvant le lancement des études et prestations indispensables à l'aboutissement de l'ensemble de la procédure de déclaration d'utilité publique pour le captage dit forage F2 du Vallon du Sautet ;

Vu l'avis favorable émis le 18 juin 2018 par l'Agence Régionale de Santé

Vu le dossier annexé à la demande ;

Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs dans le Vaucluse ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Nîmes n°E20000002/84 du 14 janvier 2020, désignant Monsieur Gilles ALESSANDRINI, fonctionnaire territorial en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que le dossier est constitué conformément aux dispositions réglementaires ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été reconduit dans ses fonctions et consulté sur les modalités de reprise et de déroulement de l'enquête ;

Considérant que l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée par les ordonnances 2020-427 du 15 avril 2020 et 2020-560 du 13 mai 2020 a suspendu les procédures d'enquête publiques ;

Considérant la suspension, en raison de l'état d'urgence sanitaire, à compter du 17 mars 2020 de l'enquête publique organisée par l'arrêté préfectoral du 6 février 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de reprendre l'enquête publique ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'enquête publique en vue de déclarer d'utilité publique, les travaux de dérivation des eaux souterraines et l'instauration des périmètres de protection et des servitudes afférentes autour du captage dit « forage F 2 du Vallon du Sautet » sur le territoire des communes de Fontaine-de-Vaucluse et de Lagnes est reprise du 13 juillet 2020 au 30 juillet 2020 inclus, soit dix-huit jours consécutifs.

Article 2 : Monsieur Gilles ALESSANDRINI, désigné par le Tribunal Administratif de Nîmes en qualité de commissaire enquêteur, est reconduit dans ses fonctions.

Pour l'accomplissement de cette mission, Monsieur Gilles ALESSANDRINI est autorisé à utiliser son véhicule personnel, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 3 : Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés dans chacune des mairies concernées afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels précisés ci-après :

- Mairie de Fontaine de Vaucluse – Siège de l'enquête – Place de la colonne – 84800 FONTAINE de VAUCLUSE
 - de 9h à 12h et de 13h30 à 17h les lundi et mercredi
 - de 9h à 12 h les mardi, jeudi et vendredi
- Mairie de Lagnes - 248 rue de la république – 84800 LAGNES
 - de 8h à 12h du lundi au vendredi

Le public pourra :

- prendre connaissance du dossier et éventuellement consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet.
- adresser ses observations par écrit au commissaire enquêteur domicilié au siège de l'enquête – Mairie de Fontaine de Vaucluse – Place de la colonne – 84800 FONTAINE DE VAUCLUSE

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public

- en Mairie de Fontaine de Vaucluse le :
 - mercredi 15 juillet 2020 de 9h à 12h

Article 4 : Le public sera informé de l'ouverture d'enquête par un avis :

- affiché, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci notamment à la porte de chacune des mairies concernées, et publié par tous autres procédés en usage dans chacune des communes. Cette formalité devra être justifiée par un certificat d'affichage établi par chacun des maires.

- publié en caractères apparents, huit jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département par les soins du Préfet.

-publié sur le site internet des services de l'État en Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr – [publications – enquêtes publiques](#)) et sur celui des mairies concernées, le cas échéant.

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le maire de chacune des communes concernées qui les transmettront au commissaire enquêteur dans un délai de 24 heures.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées sur le projet au Préfet de Vaucluse (Direction de la Citoyenneté et de la Légalité – Services des relations avec les collectivités territoriales – Pôle affaires générales et foncières) – 84905 AVIGNON cedex 9.

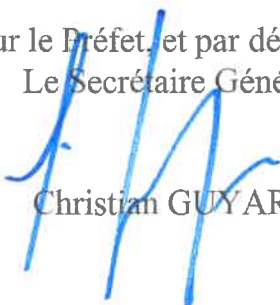
Article 6 : Toute personne intéressée pourra, à l'issue de l'enquête, obtenir communication des rapports et conclusions du commissaire enquêteur sur demande adressée au Préfet de Vaucluse (Direction de la Citoyenneté et de la Légalité – Services des relations avec les collectivités territoriales – Pôle affaires générales et foncières) – 84905 AVIGNON cedex 9.

Ces documents pourront être consultés sur le site internet de la préfecture de Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr).

Ils seront également tenus à disposition du public dans chacune des mairies concernées pendant un délai de un an à compter de la date de clôture d'enquête.

Article 7: Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Vaucluse, Mme le maire de Fontaine-de-Vaucluse et M.le maire de Lagnes, sont chargés, chacun à ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au commissaire enquêteur.

Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général



Christian GUYARD